

# ASSEMBLÉE NATIONALE

8 février 2021

---

PROGRAMMATION LUTTE CONTRE LES INÉGALITÉS MONDIALES - (N° 3699)

Rejeté

## AMENDEMENT

N ° AE677

présenté par  
Mme Le Peih

-----

### ARTICLE PREMIER

#### CADRE DE PARTENARIAT GLOBAL

À l'alinéa 2, après les mots :

« le développement des fragilités et des instabilités, »

insérer les mots :

« la lutte contre le changement climatique ».

### EXPOSÉ SOMMAIRE

La proposition de règlement pour une loi européenne sur le climat, dont les négociations sont en voie de s'achever, affiche pour l'Union un cap ambitieux, la neutralité carbone en 2050.

Cela est cohérent avec l'Accord de Paris qui prévoit l'atteinte d'un équilibre entre les émissions de gaz à effet de serre et les absorptions par les puits carbone à l'échelle mondiale dans la seconde partie du siècle pour contenir le réchauffement planétaire nettement en dessous de 2 ° C par rapport au niveau industriel.

Depuis l'annonce du Pacte vert par la présidente de la Commission européenne en 2019, il est entendu que l'ensemble des politiques publiques de l'Union européenne et par ricochet l'ensemble des politiques nationales doivent prendre en compte l'horizon carbone 2050.

L'amendement présenté associe les valeurs et les défis de la lutte contre le changement climatique aux politiques relatives au développement solidaire et à la lutte contre les inégalités mondiales.